



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE  
DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE  
«ANCIENNE CARRIERE DE LA CRESSONNIERE» (FR 2502006)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** la décision de la Commission européenne en date du 12 novembre 2007 arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC) pour la région biogéographique atlantique, en application de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, publiée au Journal officiel de l'Union européenne du 15 janvier 2008, comprenant sous le numéro FR 2502006 le site « Ancienne carrière de la Cressonnière » ;

**VU** les articles L.414-2, R.414-8 à R.414-10 et R.414-12 du Code de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1er** : Il est constitué un comité de pilotage pour le Site d'Importance Communautaire «**Ancienne carrière de la Cressonnière**» (FR 2502006). Ce comité a pour rôle de participer à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du document d'objectifs de ce site.

.../...

**Article 2** : Le comité de pilotage est composé de la façon suivante :

**2.1 - Collectivités territoriales**

M. le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie  
Mme le Président du Conseil Général du Calvados  
M. le Maire de Saint Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière

**2.2 - Groupements de collectivités territoriales**

M. le Président de la Communauté de communes du Pays de l'Orbiquet

**2.3 - Conseiller général du canton territorialement concerné**

M. le Conseiller général du canton d'Orbec

**2.4 - Etablissements publics et chambres consulaires**

M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados  
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge  
M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Calvados  
M. le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - Délégation Régionale de Normandie

**2.5 - Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature**

M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs  
M. le Président du Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement  
Mme le Président du Groupe Mammalogique Normand  
M. le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie  
M. Stéphane BERTIN, propriétaire d'une cavité

**2.6 - Services de l'État**

M. le Préfet du Calvados  
M. le Directeur Régional de l'Environnement  
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados  
M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados  
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

**2.7 - Personnalités qualifiées de Basse-Normandie**

M. le Président du Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

**Article 3** : Les membres du comité de pilotage peuvent se faire représenter.

**Article 4 : ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE**

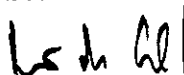
Conformément à l'article L 414-2 du Code de l'environnement, les membres figurant aux articles 2.1 et 2.2, ou leurs représentants, nommément désignés par délibération, sont habilités à désigner parmi eux le président du comité de pilotage du site « Ancienne carrière de la Cressonnière » et la collectivité en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2006 fixant la composition du comité de pilotage du site « Ancienne carrière de la Cressonnière » est abrogé.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 21 MAI 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Laurent de GALARD